

# PORTELA ENVIRONNEMENT

2, rue des entrepreneurs  
77270 VILLEPARISIS



**Monsieur Gilles de SORBIER DE  
POUGNADORESSE  
Commissaire Enquêteur**  
Révision du PLU de Fresnes-sur-Marne  
Mairie de Fresnes-sur-Marne  
2, rue de l'Eglise  
77410 FRESNES-SUR-MARNE

Villeparisis, le 14 octobre 2020

**Objet : Observations de la société PORTELA ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'enquête  
publique relative à la Révision du PLU de FRESNES-SUR-MARNE**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de venir vers vous en qualité de représentant de la société PORTELA ENVIRONNEMENT concernant la révision du PLU de FRESNES-SUR-MARNE, faisant l'objet de la présente enquête publique, se déroulant du 14 septembre au 14 octobre 2020 à 11h30.

**1.- La société PORTELA ENVIRONNEMENT est propriétaire de terrains sur le territoire de la commune de FRESNES-SUR-MARNE (parcelles XH49, XH50 et XH53), selon acquisition dédiée, et sur lesquels elle a obtenu un récépissé de déclaration ICPE en 2016 pour l'exploitation d'installations de tri, transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux inertes.**

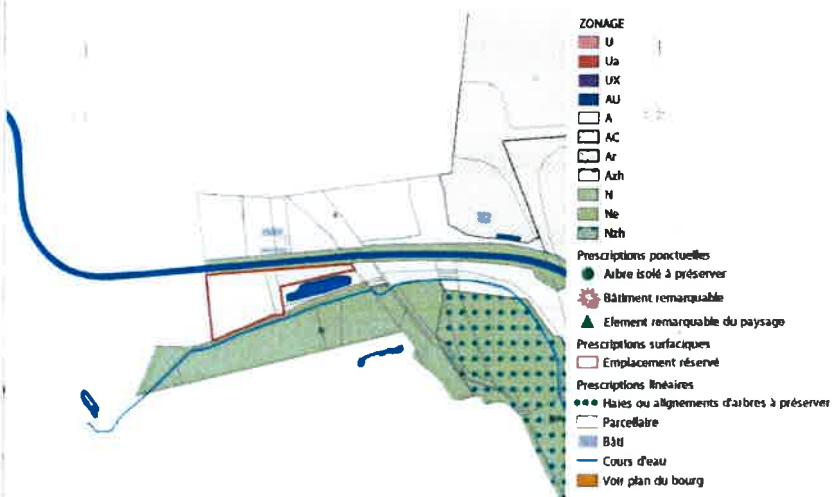
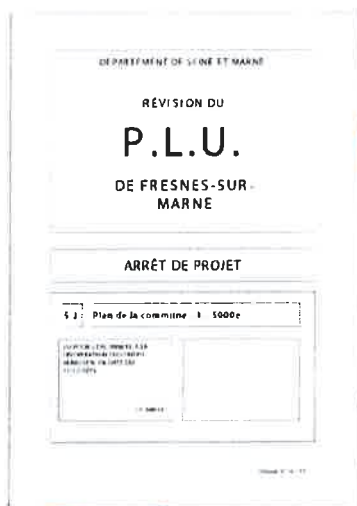


# PORTELA ENVIRONNEMENT

2, rue des entrepreneurs  
77270 VILLEPARISIS



2.- A ce jour, le projet de PLU prévoit d'inscrire les parcelles XH49, XH50 et XH53 en zone « agricole », conformément au plan de zonage rapporté ci-dessous.



Concernant les dispositions applicables à la zone A, le projet de règlement prévoit que :

## « ARTICLE A.1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES »





**Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles qui sont mentionnées à l'article A.2.**

**ARTICLE A.2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

La reconstruction à l'identique après dommage est autorisée sous réserve que sa destination initiale soit conservée et que la capacité des réseaux qui la desservent soit suffisante.

Les constructions publiques, affouillement ou exhaussement des sols, sont autorisés s'ils contribuent à l'intérêt général.

Une bande de recul de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.

A l'exclusion des sous-secteurs Ac et Azh :

Sont autorisées les constructions et installations si elles sont nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles ou qui en constituent le complément.

Les constructions à usage d'habitation sont autorisées si elles sont destinées au logement des exploitants agricoles ou des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement ou au gardiennage des installations.

Le changement de destination des constructions existantes, sous réserve que la nouvelle destination constitue un support pour l'exploitation agricole (chambre d'hôte, ferme-auberge, point de vente à la ferme...) (...) ».

Au regard de ces dispositions, la société PORTELA ENVIRONNEMENT se trouve dans l'impossibilité d'exploiter des installations de traitement de déchets non dangereux inertes (gestion de déchets de BTP et de déchets verts) qui ne semblent pas entrer dans le champ des constructions autorisées par le règlement de la zone. Certes, concernant les déchets verts, leur traitement semble envisageable dès lors qu'ils sont en lien avec les activités agricoles.





En l'occurrence, la société PORTELA ENVIRONNEMENT souhaite étendre ses activités sur le site afin de pouvoir améliorer qualitativement et quantitativement le process de valorisation de ces déchets. Il s'agit d'activités qui méritent d'être encouragées dès lors que l'objectif est le recyclage des déchets de chantiers qui, encore une fois, sont inertes et insusceptibles de générer des pollutions importantes et en toute hypothèse, de telles activités sont placées sous le contrôle du préfet.

3.- Surtout, le règlement de la zone prévoit des dispositions particulières pour le sous-secteur Ac : « dont l'emprise correspond à celle du centre d'enfouissement technique sur la commune de Fresnes-sur-Marne et dont l'activité est le stockage des déchets et de matériaux inertes ainsi que d'un centre de concassage et de revalorisation de matériaux ».

Au sein de ce sous-secteur Ac, sont notamment autorisées :

- **Les installations et constructions liées au traitement, enfouissement, stockage et valorisation des déchets, à l'exception des stations de transit des ordures ménagères, à condition qu'elles aient été autorisées par l'autorité compétente, qu'elles soient temporaires et soient démontés après exploitation et que la remise en état après exploitation soit une réaffectation agricole ou un espace paysager.**

Il apparaît ainsi que l'intégration des installations de traitement de déchets, exploitées par la société PORTELA ENVIRONNEMENT, au sein de ce sous-secteur Ac permettrait de déposer un dossier de demande d'autorisation et d'assurer la compatibilité du projet avec le PLU de FRESNES-SUR-MARNE.

Une telle extension de la zone Ac, qui fait partie de la zone A, ne serait pas très difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'importance de la zone déjà classée Ac, à proximité immédiate du terrain étudié, s'agissant de la plateforme exploitée par Véolia.

4.- A ce titre, la société PORTELA ENVIRONNEMENT s'engagera dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation ou de développement à remettre son site en état, lors de la cessation de ses activités, pour permettre un usage agricole.



# PORTELA ENVIRONNEMENT

2, rue des entrepreneurs  
77270 VILLEPARISIS



Le site de PORTELA ENVIRONNEMENT est tourné vers la valorisation des déchets du BTP et s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des différents plans de gestion des déchets locaux.

De plus, au regard de la nature des déchets traités sur le site, les impacts environnementaux seront relativement faibles et feront en tout état de cause l'objet de mesures compensatoires pour en limiter encore davantage les effets (mesures en matière d'étanchéité du site, de collecte et de gestion des eaux pluviales, etc.).

L'établissement PORTELA ENVIRONNEMENT emploiera également davantage de salariés de sorte que l'exploitation du site aura un impact positif sur l'emploi local.

Enfin, une analyse des risques sanitaires a été menée sur les populations cibles sur site et hors site et met en évidence une absence de risque pour la santé humaine, quelles que soient les voies d'exposition et populations cibles.

\* \*  
\*

**Pour toutes ces raisons, la modification du classement au niveau des parcelles XH49, XH50 et XH53 s'avère nécessaire pour la pérennité des activités de la société PORTELA ENVIRONNEMENT de sorte que nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement pour une intégration des parcelles XH49, XH50 et XH53 au sein du sous-secteur Ac.**

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations

Nous restons à votre disposition pour toute précision ou complément.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Monsieur Adriano DA MOTA PORTELA

SAS au capital de 4 000 € - APE 3832Z - N° TVA intracommunautaire FR76125790070  
RCS Meaux 818 035 123



